

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_22
id. 1392

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE CAMPSAS ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Campsas, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Campsas sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 078 345,41 € HT et composé des opérations suivantes :

- installation d'un sanitaire public au terrain de pétanque.....42 165,00 €
- rénovation énergétique de l'accueil de loisirs sans hébergement
et de l'accueil de loisirs associé à l'école229 357,52 €
- travaux complémentaires à la construction d'une halle
en centre-bourg.....54 500,00 €
- création d'un espace public dans le centre-bourg21 914,60 €
- installation d'une bouche à incendie aux abords des
équipements sportifs.....3 559,31 €
- aménagements sécuritaires aux abords des équipements sportifs.....41 368,57 €
- aménagement de l'éclairage public place Gabriel Contresty.....15 980,00 €
- changement des ampoules de l'éclairage public par des LED.....119 994,00 €
- installation de candélabres solaires route du Château d'eau.....45 160,00 €
- création d'une cour oasis.....300 408,05 €

- aménagement des abords de l'école.....249 788,00 €
- aménagement des voies route de la Cave, Château d'eau et
chemin Labarthe.....50 840,20 €
- isolation par l'extérieur et changement des menuiseries sur
la partie ancienne du groupe scolaire.....359 434,13 €
- installation d'un chauffage réversible et isolation des
combles de la partie ancienne du groupe scolaire.....299 274,05 €
- rénovation énergétique de la partie récente du groupe scolaire.....122 251,98 €
- mise en place d'un bardage autour du court de tennis.....122 350,00 €

COUT TOTAL HT : 2 078 345,41 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Campsas, une subvention globale de 538 356 €, se répartissant comme suit :

- installation d'un sanitaire public au terrain de pétanque.....10 119 €
- rénovation énergétique de l'accueil de loisirs sans hébergement
et de l'accueil de loisirs associé à l'école.....55 045 €
- travaux complémentaires à la construction d'une halle
en centre-bourg.....14 715 €
- création d'un espace public dans le centre-bourg5 259 €
- installation d'une bouche à incendie aux abords des
équipements sportifs.....726 €
- aménagements sécuritaires aux abords des équipements sportifs.....9 928 €
- aménagement de l'éclairage public place Gabriel Contresty.....3 835 €
- changement des ampoules de l'éclairage public par des LED.....28 798 €
- installation de candélabres solaires route du Château d'eau.....10 718 €
- création d'une cour oasis.....60 000 €
- aménagement des abords de l'école.....59 182 €
- aménagement des voies route de la Cave, Château d'eau et
chemin Labarthe.....12 710 €
- isolation par l'extérieur et changement des menuiseries sur
la partie ancienne du groupe scolaire.....107 830 €
- installation d'un chauffage réversible et isolation des
combles de la partie ancienne du groupe scolaire.....89 782 €
- rénovation énergétique de la partie récente du groupe scolaire.....36 675 €
- mise en place d'un bardage autour du court de tennis.....33 034 €

SUBVENTION GLOBALE : 538 356 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 25,90 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 179 452 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 179 452 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la Commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 179 452 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	65 164 €
N° 3 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	14 715 €
N° 4 à 11 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	178 446 €
N° 12 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	12 710 €
N° 13 à 15 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	234 287 €
N° 16 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	33 034 €
TOTAL			538 356 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Campsas,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la Commune de Campsas, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 538 356 € (16 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	65 164 €
N° 3 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	14 715 €
N° 4 à 11 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	178 446 €
N° 12 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	12 710 €
N° 13 à 15 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	234 287 €
N° 16 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	33 034 €
TOTAL			538 356 €

Adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Claude NÈGRE ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la commune de Campsas.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 21/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1607-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL